

PERMIS DE SEJOUR EN TURQUIE POUR ETUDIANT ÖĞRENCİ OTURMA İZİNİ

Le titre de séjour étudiant est octroyé aux personnes qui ont obtenu un visa d'études/formation auprès des consulats turcs. Les étudiants internationaux sont tenus de faire la demande de permis de séjour étudiant dans **le mois suivant leur arrivée en Turquie.**

Le titre de séjour étudiant est octroyé en tenant compte de toute la période d'études. Les étudiants qui étudient dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire peuvent également demander ce titre de séjour pour une durée maximale d'un an à chaque fois qu'ils font la demande. La durée de ce titre ne peut être supérieure à la période d'études de l'étudiant sollicitant un titre de séjour. Les étudiants de premier cycle, de troisième cycle et de doctorat qui ont un permis de séjour étudiant peuvent travailler directement en obtenant un permis de travail (loi n ° 6735). Les étudiants internationaux inscrits dans des programmes de diplôme d'associé peuvent travailler avec un permis de travail ne dépassant pas 24 heures par semaine.

A-PROCESSUS DE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR

ETAPE 1- Renseigner le Formulaire de demande d'inscription des étudiants pour le permis de séjour

Formulaire à remplir sur ce site: <https://e-ikamet.goc.gov.tr>

Avant de renseigner le formulaire de demande en ligne, assurez-vous d'avoir une copie numérique de votre photographie biométrique sur l'ordinateur que vous utilisez.

Si vous faites une demande de titre de séjour pour la première fois, veuillez vous faire assister en regardant cette video :

https://www.youtube.com/watch?v=YatGUrzOP0Y&list=PL_3H97kZKVVHKxFB3y_YWSppuQX_Engfhn&index=1

Si vous faites une demande de prolongement du titre de séjour, veuillez vous faire assister en regardant cette video :

https://www.youtube.com/watch?v=ffsaU_fAIoQ&list=PL_3H97kZKVVHLIZiSaqpQIJ2Dg-MJ3ZGHc&index=2&t=0s

ETAPE 2- Après impression et préparation de votre dossier de demande , Vous devez déposer votre dossier au service de l'immigration de votre ville ou à l'université (pour ceux qui sont déjà inscrits à l'université, Renseignez-vous auprès du bureau international de votre université)

B- DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR ÉTUDIANT

- 1- Formulaire de demande d'inscription des étudiants pour le permis de séjour (déjà imprimée)**
- 2- (4) photo biométriques**
- 3- Photocopie du passeport, du visa et des timbres d'entrée**
- 4- Certificat étudiant (à retirer à l'université ou au centre de langue)**
- 5- Déclaration d'adresse de résidence (Contrat de bail notarié ou Document du dortoir avec un cachet du directeur)**
- 6- Assurance santé valide (Privée ou publique)**
- 7- Reçu du paiement de la Taxe sur le permis de séjour**
- 8- Acte de naissance et Autorisation parentale pour les moins de 18 ans**

Si la personne a moins de dix-huit ans ; une Autorisation parentale provenant de sa mère/père ou son représentant légal à l'étranger est obligatoire, et une lettre d'engagement par des personnes physiques ou morales en Turquie, à condition que cela soit indiqué dans l'autorisation parentale.

C- PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR ÉTUDIANT, APPROBATION OU REJET DU DOCUMENT DE DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR ET DE LA DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR ÉTUDIANT

Le processus d'évaluation de la demande de titre de séjour est effectué par la Direction générale des affaires migratoires. Le délai légal pour l'évaluation et la conclusion de la demande de titre de séjour par la Direction générale des affaires migratoires est de 90 jours.

Vous pouvez connaître l'état de la demande de titre de séjour étudiant auprès du Centre de communication des étrangers (YIMER) – 157 CENTRE D'APPEL . Assurez-vous d'avoir votre numéro de passeport et votre numéro d'enregistrement de permis de séjour (20**_**_*****) avec vous lorsque vous appelez le centre d'appels yimer au 157.

Vous pouvez également avoir des informations sur l'évaluation de votre demande via ce site web: <https://e-ikamet.goc.gov.tr/Ikamet/DevamEdenBasvuruGiris>

D-QUE FAIRE APRES AVOIR OBTENU SON DIPLOME ?

Le diplômé doit faire une demande de titre de résidence dans les 10 jours ouvrables à compter de la date d'obtention du diplôme. De plus, il est important d'informer la Direction provinciale des migrations qu'il est passé du statut d'étudiant au statut de diplômé. Dans le cas contraire, il sera soumis à une pénalité administrative de 192 TL pour ne pas avoir signalé son diplôme et sera pénalisé pour chaque jour en entrant dans le processus de pénalité à partir du 15e jour après l'obtention du diplôme.

E- LES PERSONNES QUI SUIVENT DES COURS D'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE TURQUE

Ceux qui souhaitent demander un permis de séjour pour apprendre le turc peuvent obtenir un permis de séjour de courte durée 02 fois au maximum. Si la durée des cours est inférieure à 1 an, le titre de séjour sera délivré en tenant compte de la durée du cours. Il est nécessaire de s'inscrire dans l'un des établissements agréés par le ministère de l'Éducation nationale, et l'établissement d'enseignement concerné est tenu d'informer les directions provinciales de l'inscription aux cours et du statut de fréquentation de l'étranger.

F- LES PERSONNES QUI FONT DES STAGES, DES RECHERCHES OU DES FORMATIONS EN TURQUIE PAR LE BIAIS D'INSTITUTIONS PUBLIQUES

Les titres de séjour délivrés pour ce motif peuvent être délivrés pour une durée maximale d'un an. Si les dépenses liées au logement, à la subsistance et à la santé sont couvertes par les institutions, le demandeur n'est pas tenu de justifier de ressources financières ou d'assurance maladie. Si cela est jugé nécessaire, des documents peuvent être demandés aux établissements.